



COMMUNE DE MEYRARGUES

**DÉCISION DU MAIRE N° d2025-61JM  
en date du 16 juillet 2025**

**ACCORD CADRE DE TRAVAUX À BONS DE COMMANDE  
« TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PRESTATIONS DIVERSES  
CONCERNANT LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES »  
MARCHÉ 2025-M03  
SERPOLLET SUD-EST**

FPIECD

**Exposé des motifs :**

La commune avait conclu un accord-cadre portant « Amélioration, maintenance et rénovation de l'éclairage public, sportif et festif » le 19/07/2021.

Ce dernier étant arrivé à échéance, la commune a lancé une consultation pour un accord-cadre de travaux à bons de commande ayant pour objet des « Travaux d'entretien et de prestations diverses concernant le réseau d'éclairage public ».

La consultation a donné lieu à publication sur le site acheteur de la commune et le BOAMP le 20/05/2025.

2 candidatures et offres ont été reçues dans le délai qui était fixé au 27/06/2025.

Elles ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation ayant fait l'objet d'un rapport d'analyse des offres du 04/07/2025.

Il ressort du rapport que l'offre de l'entreprise SERPOLLET SUD-EST, sise Parc d'activités des Ferrières - 165 avenue des Genêts - 83490 LE MUY apparaît économiquement la plus avantageuse.

Aussi, en vertu des compétences détenues par le Maire sur délégation du conseil municipal, s'avère-t-il de bonne administration de conclure ladite entreprise l'accord-cadre dans les conditions qu'elle a proposées, tel que joint à la présente.

**Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, L. 2123-1, R. 2131-12, R. 2131-1 3 et R. 2131-18 ;

Vu le rapport d'analyse portant sur les 2 candidatures et offres parvenues dans le cadre de cette procédure ;

Vu le marché mixte de services tel que joint en annexe ;

**Le Maire décide de :**

**Article 1 :**

Signer l'accord-cadre de travaux à bons de commande n°2025-M03 « Travaux d'entretien et de prestations diverses concernant le réseau d'éclairage public » avec l'entreprise SERPOLLET SUD-EST.

**Article 2 :** Dire que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la commune.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**Article 4 :**

Le directeur général des services de la ville et monsieur le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

**Le Maire de Meyrargues,**

**Fabrice Poussardin.**



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : **16.7.2025**

Le directeur général des services,

**Érik Charles Delwaille**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_RU-013-211300595-20250716-DEC2025\_61J